



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2017-041

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2017

# Sommaire

## **PREFECTURE**

64-2017-07-07-005 - Arrêté portant règlement d'office du budget primitif 2017 et des budgets annexes 2017 de la ville d'Orthez (15 pages)

Page 3

# PREFECTURE

64-2017-07-07-005

Arrêté portant règlement d'office du budget primitif 2017  
et des budgets annexes 2017 de la ville d'Orthez

**ARRETE**  
**PORTANT REGLEMENT D'OFFICE DU BUDGET**  
**PRIMITIF 2017 ET DES BUDGETS ANNEXES 2017**  
**DE LA VILLE D'ORTHEZ**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 septembre 2016 nommant Eric Morvan, préfet des Pyrénées-atlantiques ;

VU la lettre en date du 27 avril 2017 par laquelle le préfet des Pyrénées-atlantiques a saisi la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine du fait de la non adoption du budget primitif 2017 de la ville d'Orthez et de ses budgets annexes pour l'année 2017 ;

VU l'avis 2017-0186 de la Chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine en date du 14 juin 2017 ;

CONSIDERANT que, par délibération du 10 avril 2017, le conseil municipal de la ville d'Orthez a rejeté le projet de budget primitif 2017, constitué du budget principal, de plusieurs budgets annexes et d'un document intitulé "état spécial Sainte-Suzanne" ;

CONSIDERANT que l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que : « Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat dans le département s'écarter des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. A compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours » ;

En ce qui concerne le règlement du budget principal :

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1612-4 du CGCT, « le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources

suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice";

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet d'arrêter le budget permettant le fonctionnement normal de la commune ; qu'il s'agit de ne retenir que les crédits nécessaires au paiement des dépenses présentant le caractère de dépenses obligatoires ou de dettes exigibles et nécessaires au fonctionnement régulier des services, ainsi que les crédits permettant le règlement des engagements de dépenses par la commune ;

CONSIDERANT que l'affectation des résultats de l'exercice 2016 telle qu'elle est proposée dans le projet de budget primitif présenté par le maire peut être maintenue ;

CONSIDERANT qu'au vu du compte administratif 2016 et des documents du dossier, la sincérité des prévisions en matière de recettes de la section de fonctionnement du projet de budget pour l'année 2017, présenté par le maire, n'appelle pas d'observations ; hormis le fait que le total des dotations à percevoir est de 633 585 € au lieu de 620 000 € et qu'en l'absence de justification, il est prudent de ramener à zéro le montant des produits exceptionnels, par nature aléatoires ;

CONSIDERANT, en ce qui concerne les dépenses de la section de fonctionnement, que les crédits inscrits au chapitre 011 - charges à caractère général - peuvent être réduits de 50 000 € ; que pour les subventions aux associations, seul l'organe délibérant peut décider du choix de dépenses nouvelles à engager, qu'il convient donc de ne retenir que les subventions déjà engagées ; qu'il y a donc lieu de diminuer de 245 050 € les crédits ouverts à l'article 6574 du chapitre 65 ; qu'il appartiendra au conseil municipal de voter les subventions aux différentes associations de la commune et d'adopter une décision budgétaire modificative en conséquence ;

CONSIDERANT que ces réductions de crédits ouverts aux chapitres 011 et 65 en section de fonctionnement permettent d'abonder de 233 385 € le virement inscrit au chapitre 020 de la section de fonctionnement vers le chapitre 021 à la section d'investissement ;

CONSIDERANT, en ce qui concerne les dépenses de la section d'investissement, que seul l'organe délibérant est en capacité de décider des opérations nouvelles d'investissement de nature à engager les finances de la commune et de permettre uniquement les crédits nécessaires au financement des opérations d'investissement déjà engagées ou rendues nécessaires par l'urgence ou des raisons de sécurité ; qu'en ces conditions, il convient de réduire de 10 000 € les crédits ouverts à l'opération n°19, rénovation du centre-ville ; que, par ailleurs, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération n°23 -musée de la Minoterie- ne peuvent être ouverts qu'à hauteur de 40 000 € au lieu des 169 000 € inscrits dans le projet de budget pour l'année 2017 ;

CONSIDERANT que, du fait de la baisse des crédits de dépenses d'investissement et de l'augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, le recours à l'emprunt de la commune peut être diminué de 372 385 € ;

CONSIDERANT qu'il résulte de tout ce qui précède que les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, présentées en équilibre, s'élèvent à un total de 12 703 030 € et celles de la section d'investissement à un total de 3 750 501 € ;

En ce qui concerne le règlement des budgets annexes :

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes prévues aux budgets annexes pour l'année 2017 par le maire, qui paraissent sincères au vu des informations transmises ;

En ce qui concerne le règlement de « l'état spécial Sainte-Suzanne » :

CONSIDERANT que ce document budgétaire, qui concerne un quartier de la ville, n'a aucun fondement juridique, ainsi que l'avait souligné la chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives de décembre 2016 ; qu'il peut néanmoins être pris en compte, à titre transitoire, en raison des incertitudes sur le futur statut juridique de cette partie du territoire de la commune ; que les propositions budgétaires du maire peuvent être maintenues en l'état ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au règlement d'office du budget primitif 2017 de la commune d'Orthez et des budgets annexes pour l'année 2017 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le budget primitif 2017 de la ville d'Orthez, budget principal et les budgets annexes « restauration », « fêtes », « location de bâtiments », « transport », « camping » ainsi que l'état spécial « Sainte-Suzanne » pour l'année 2017 sont arrêtés conformément aux tableaux ci-après (exprimés en €).

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au Maire d'Orthez.

Article 3 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-atlantiques, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Trésorier d'Orthez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 7 juillet 2017  
Le Préfet,  
Signé Eric Morvan

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 Pau cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur -place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, Cours Liautey, Villa Noulibos – 64010 Pau cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

## BUDGET PRINCIPAL

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Recettes

Chapitres	Intitulé	Projet BP 2017	Montants arrêtés par le Préfet	Variation
013	Atténuations de charges	60 000	60 000	0
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 260 950	1 260 950	0
73	Impôts et taxes	9 070 422	9 070 422	0
74	Dotations et participations	1 257 813	1 271 398	13 585
75	Autres produits de gestion courante	772 248	772 248	0
76	Produits financiers	18 100	18 100	0
77	Produits exceptionnels	75 250	0	-75 250
R 002	Solde d'exécution positif reporté	249 912	249 912	0
<b>Total</b>		12 764 695	12 703 030	-61 665

#### Dépenses

Chapitres	Intitulé	Projet BP 2017	Montants arrêtés par le Préfet	Variation
011	Charges à caractère général	2 640 675	2 590 675	-50 000
012	Charges de personnel	7 042 920	7 042 920	0
014	Atténuations de produits	79 100	79 100	0
65	Autres charges de gestion courante	1 934 000	1 688 950	- 245 050
66	Charges financières	532 000	532 000	0
67	Dépenses exceptionnelles	21 000	21 000	0
68	Dotations aux amortissements et provisions	380 000	380 000	0
020	Virement à la section d'investissement	135 000	368 385	+ 233 385
<b>TOTAL</b>		12 764 695	12 703 030	-61 665

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Recettes

Chapitres	Intitulé	Projet BP 2017	Montants arrêtés par le Préfet	Variation
10	Dotations, fonds divers et réserves	289 386	289 386	0
13	Subventions d'investissement	956 000	956 000	0
16	Emprunts	1 300 253	927 868	-372 385
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	380 000	380 000	0
021	Virement de la section de fonctionnement	135 000	368 385	+ 233 385
024	Produits des cessions	210 000	210 000	0
<b>Restes à réaliser 2016</b>	Recettes restant à encaisser	618 862	618 862	0
<b>Total</b>		3 889 501	3 750 501	- 139 000

### Dépenses

Chapitres	Intitulé	Projet BP 2017	Montants arrêtés par le Préfet	Variation
23	Immobilisations en cours (opérations nouvelles)	1 969 953	1 830 953	- 139 000
16	Remboursement emprunts	1 250 300	1 250 300	0
<b>Restes à réaliser 2016</b>	Dépenses restant à effectuer	192 408	192 408	0
D 001	Déficit reporté	476 840	476 840	0
<b>Total</b>		3 889 501	3 750 501	-139 000



## BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Recettes

Chapitres	Intitulé	Projet BP 2017	Montants arrêtés par le Préfet	Variation
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 133 500	1 133 500	0
75	Autres produits de gestion courante	384 500	384 500	0
77	Produits exceptionnels	800	800	0
<b>Total</b>		<b>1 518 800</b>	<b>1 518 800</b>	<b>0</b>

#### Dépenses

Chapitres	Intitulé	Projet BP 2017	Montants arrêtés par le Préfet	Variation
011	Charges à caractère général	579 200	579 200	0
012	Charges de personnel	825 000	825 000	0
65	Autres charges de gestion courante	46 300	46 300	0
66	Charges financières	12 500	12 500	0
67	Charges exceptionnelles	700	700	0
023	Virement à la section d'investissement	42 000	42 000	0
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 100	13 100	0
<b>Total</b>		<b>1 518 800</b>	<b>1 518 800</b>	<b>0</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Recettes

Chapitres	Intitulé	Projet BP 2017	Montants arrêtés par le Préfet	Variation
10	Dotations, fonds divers et réserves	51 176	51 176	0
16	Emprunts	75 000	75 000	0
021	Virement de la section de fonctionnement	42 000	42 000	0
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 100	13 100	0
<b>Total</b>		181 276	181 276	0

### Dépenses

Chapitres	Intitulé	Projet BP 2017	Montants arrêtés par le Préfet	Variation
21	Immobilisations corporelles	1 160	1 160	0
16	Remboursement emprunts	40 000	40 000	0
<b>Restes à réaliser 2016</b>	Dépenses restant à effectuer	44 588	44 588	
D 001	Déficit reporté	95 528	95 528	0
<b>Total</b>		181 276	181 276	0

## BUDGET ANNEXE DES FETES

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Recettes

Chapitres	Intitulé	Projet BP 2017	Montants arrêtés par le Préfet	Variation
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	75 600	75 600	0
73	Impôts et taxes	9 000	9 000	0
75	Autres produits de gestion courante	175 000	175 000	0
77	Produits exceptionnels	200	200	0
<b>Total</b>		259 800	259 800	0

#### Dépenses

Chapitres	Intitulé	Projet BP 2017	Montants arrêtés par le Préfet	Variation
011	Charges à caractère général	175 402	175 402	0
012	Charges de personnel	52 000	52 000	0
65	Autres charges de gestion courante	300	300	0
67	Charges exceptionnelles	300	300	0
<b>D 002</b>	Solde d'exécution négatif	31 798	31 798	0
<b>Total</b>		259 800	259 800	0

## BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Recettes

Chapitres	Intitulé	Projet BP 2017	Montants arrêtés par le Préfet	Variation
75	Autres produits de gestion courante	47 086	47 086	0
R 002	Solde d'exécution positif reporté	46 264	46 264	0
<b>Total</b>		93 350	93 350	0

#### Dépenses

Chapitres	Intitulé	Projet BP 2017	Montants arrêtés par le Préfet	Variation
011	Charges à caractère général	63 000	63 000	0
66	Charges financières	13 500	13 500	0
67	Charges exceptionnelles	1 850	1 850	0
023	Virement à la section d'investissement	15 000	15 000	0
<b>Total</b>		93 350	93 350	0

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Recettes

Chapitres	Intitulé	Projet BP 2017	Montants arrêtés par le Préfet	Variation
10	Excédents de fonct. capitalisés	13 979	13 979	0
021	Virement de la section de fonctionnement	15 000	15 000	0
<b>Total</b>		28 979	28 979	0

### Dépenses

Chapitres	Intitulé	Projet BP 2017	Montants arrêtés par le Préfet	Variation
16	Remboursement emprunts	15 000	15 000	0
D 001	Déficit reporté	13 979	13 979	0
<b>Total</b>		28 979	28 979	0

## BUDGET ANNEXE TRANSPORT

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Recettes

Chapitres	Intitulé	Projet BP 2017	Montants arrêtés par le Préfet	Variation
74	Subventions d'exploitation	33 999	33 999	0
R 002	Excédent reporté	1	1	0
<b>Total</b>		34 000	34 000	0

#### Dépenses

Chapitres	Intitulé	Projet BP 2017	Montants arrêtés par le Préfet	Variation
011	Charges à caractère général	21 800	21 800	0
012	Charges de personnel	12 000	12 000	0
65	Autres charges de gestion courante	100	100	0
67	Charges exceptionnelles	100	100	0
<b>Total</b>		34 000	34 000	0

## BUDGET ANNEXE CAMPING

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Recettes

Chapitres	Intitulé	Projet BP 2017	Montants arrêtés par le Préfet	Variation
74	Dotations et participations	14 500	14 500	0
<b>Total</b>		14 500	14 500	0

#### Dépenses

Chapitres	Intitulé	Projet BP 2017	Montants arrêtés par le Préfet	Variation
011	Charges à caractère général	3 271	3 271	0
65	Autres charges de gestion courante	200	200	0
023	Virement à la section d'investissement	7 468	7 468	0
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 900	1 900	0
D 002	Déficit reporté	1 661	1 661	0
<b>Total</b>		14 500	14 500	0

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Recettes

Chapitres	Intitulé	Projet BP 2017	Montants arrêtés par le Préfet	Variation
021	Virement de la section de fonctionnement	7 468	7 468	0
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 900	1 900	0
<b>Total</b>		9 368	9 368	0

### Dépenses

Chapitres	Intitulé	Projet BP 2017	Montants arrêtés par le Préfet	Variation
D 001	Déficit reporté	9 368	9 368	0
<b>Total</b>		9 368	9 368	0



## " ETAT SPECIAL SAINTE SUZANNE "

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Recettes

Chapitres	Intitulé	Projet BP 2017	Montants arrêtés par le Préfet	Variation
73	Impôts et taxes	151	151	0
74	Dotations et participations	66 700	66 700	0
R 002	Excédent des années antérieures reporté	324	324	0
<b>Total</b>		67 175	67 175	0

#### Dépenses

Chapitres	Intitulé	Projet BP 2017	Montants arrêtés par le Préfet	Variation
011	Charges à caractère général	56 175	56 175	0
65	Autres charges de gestion courante	2 700	2 700	0
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 300	8 300	0
<b>Total</b>		67 175	67 175	0

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Recettes

Chapitres	Intitulé	Projet BP 2017	Montants arrêtés par le Préfet	Variation
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000	1 000	0
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 300	8 300	0
R 001	Solde d'exécution reporté	195 721	195 721	0
<b>Total</b>		205 021	205 021	0

### Dépenses

Chapitres	Intitulé	Projet BP 2017	Montants arrêtés par le Préfet	Variation
21	Immobilisations corporelles	146 864	146 864	0
<b>Restes à réaliser 2016</b>	Dépenses restant à effectuer	58 157	58 157	0
<b>Total</b>		205 021	205 021	0